



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 35547

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les problèmes financiers rencontrés par les collectivités chargées de la gestion des déchets, liés aux surcoûts importants de la collecte sélective et du tri. Malgré une modernisation des équipements de traitement des ordures ménagères, les frais de collecte sélective et de recyclage ne sont pas compensés par les versements des sociétés agréées. L'une des raisons majeures de cet état de fait est le barème des seuils appliqués en fonction d'une moyenne nationale de production de déchets. Or, il serait souhaitable que la compensation consentie par les professionnels de l'emballage et de la distribution soit évaluée en fonction de la zone concernée (urbaine, périurbaine, rurale...) et que les seuils du niveau de versement soient calculés en fonction des quantités d'ordures ménagères résiduelles acheminées en centres de traitement. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la nécessité d'alléger le coût, pour les collectivités locales, du recyclage des déchets ménagers. Le dispositif mis en place pour les déchets d'emballages ménagers vise à développer leur recyclage et leur valorisation. Les soutiens que versent les industriels aux collectivités locales par l'intermédiaire des sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe portent en effet sur le tri sélectif et la valorisation énergétique de ces déchets. La participation des industriels aux coûts de traitement de ces déchets est croissante. Ainsi, les sociétés agréées font état d'une hausse des soutiens aux collectivités locales qui passeraient de 300 millions d'euros en 2003 à 500 millions d'euros en 2008. Par ailleurs, ce dispositif permet également de sensibiliser les industriels à la gestion des déchets issus des emballages qu'ils mettent sur le marché et permet ainsi de réaliser des progrès en matière de prévention. À défaut de ces objectifs environnementaux, le dispositif ne serait en effet qu'un simple transfert de charge du contribuable local vers le consommateur. Ce dispositif s'appuie sur des barèmes définis au niveau national même si des particularités sont prises en compte (habitat vertical, milieu rural dispersé, etc.). Il semble important de garder une même règle nationale. En effet, si l'idée de négocier au cas par cas des soutiens permettrait de mieux les adapter à des situations particulières, il en résulterait des surcoûts de gestion importants. Surtout, un barème défini au niveau national permet à chacun de connaître les conditions dans lesquelles ces soutiens sont attribués. C'est un élément essentiel de la transparence du système. Enfin, s'agissant d'un dispositif visant à encourager le recyclage, il semble important que les soutiens à la tonne triée représentent la part la plus importante des fonds versés aux collectivités locales. Un calcul s'appuyant sur les quantités d'ordures résiduelles orientées en centre de traitement ne répondrait pas à l'objectif poursuivi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35547

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1739

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5059